



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 09 juin 2023 n° 23/067
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
**Objet : Signature d'un contrat relatif à l'éclairage
du centre d'art contemporain « la Graineterie »**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de la Ville en matière de modification d'éclairage devenant vétuste au sein du centre d'art contemporain « la Graineterie » par des appareils plus performants et moins énergivores. De plus, ces éclairages doivent permettre un meilleur éclairage muséographique afin de mettre en valeur les objets exposés.

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant que la société ETREB a présenté l'offre répondant le mieux aux besoins de la Ville et étant la plus économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec cette société,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer un bon de commande relatif à l'éclairage du centre d'art contemporain « la Graineterie », avec la société sise 188 allée des Erables - 93420 VILLEPINTE pour un montant de 95 500 € HT soit 114 600 € TTC.

Article 2 : De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 21318, Fonction : 331, Nomenclature : 22.07)

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230609-DM23-067-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230609-DM23-067-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023